

RECONNAISSANCE

Reconnaissance anticipée

La présence du père est obligatoire

Cependant, il est conseillé que les deux futurs parents soient présents :

Fournir pour chacun sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3mois.

Attention, les factures de téléphones portables ne sont pas prises en compte comme justificatif de domicile.

Reconnaissance après naissance

Le père doit se présenter en mairie avec les pièces suivantes :

Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Acte de naissance de l'enfant (- de 3 mois)

Justificatif de domicile (- de 3mois)

Attention, les factures de téléphones portables ne sont pas prises en compte comme justificatif de domicile.